

[Texte]

when this took place. Furthermore, when we saw the tax reform proposals come down on June 18, when we saw that the flow-through shares had been preserved, we were ecstatic. We felt that the small company did have a place in the future of the oil patch.

Unfortunately, with careful review of the tax reform proposals, we find that there simply is not going to be a place for flow-through shares. It will be virtually impossible to market flow-through shares in the future, as a result of what is on the table at the present time.

• 1945

This is a very, very serious concern to our members. Most of our members rely on flow-through shares for their equity capital. We just do not know where we can turn if in fact the proposals go ahead as they are presently proposed.

I listened to the IPAC proposal earlier this evening, and we certainly endorse the concept of one simple change, which does not have any impact on the concept of tax reform, to alleviate the problem for flow-through shares. That change, in my view, removes a very real injustice in place in flow-through shares even now, and that is the double-taxation concept. Effectively, a company, when it issues a flow-through share, gives up its right to that deduction. Basically what the tax act does by reducing the cost base of that share to zero is it makes the income relating to that investment taxable twice.

Under the present regime, under the new tax act, if we assume a 45% tax rate for corporations and a 45% tax rate for individuals, when you look through the system, when we get out to the two years when we are looking at a 75% capital gain rate, the tax rate on that income will be 78.75%. I do not know of any other country in the world that charges that kind of a tax rate on income. I think that is atrocious.

I feel that one suggestion made by IPAC would certainly be a solution SEPAC would find quite acceptable.

The only saving grace is the time cost of money, where the oil company would not pay tax in the current year, it would perhaps pay tax three or four years down the road. But I feel that is a very high rate of tax on income and that double taxation could be removed by leaving the adjusted cost base of the share at the cost price to the investor.

**The Chairman:** That appears to parallel what IPAC just told us.

**Mr. Lambert:** It is basically another way of saying the same thing, Madam Chairman.

The basic issue is that the investor wants to have some rate of return larger than the Canada savings bond rate in

[Traduction]

Nos membres ont été ravis de ce rebondissement. Puis, lorsque nous avons pris connaissance des propositions de réforme fiscale le 18 juin, lorsque nous avons appris que les actions accréditatives étaient maintenues, notre joie a été sans borne. Les petites sociétés avaient de nouveau un rôle à jouer dans le secteur pétrolier.

Malheureusement, après avoir revu plus en détail les propositions de réforme fiscale, nous nous apercevons qu'il n'y a plus de place pour les actions accréditatives. Si les propositions actuelles sont maintenues, il serait presque impossible de vendre des actions accréditatives à l'avenir.

Nos membres sont devenus très très inquiets. La plupart d'entre eux se fient aux actions accréditatives pour réunir des fonds. Nous ne savons pas ce qui pourrait nous arriver si ces propositions sont adoptées dans leur forme actuelle.

J'ai écouté l'exposé de l'IPAC un peu plus tôt. Nous sommes certainement d'accord avec une modification fort simple, qui n'attaque en rien le fond de la réforme fiscale, mais qui pourrait contribuer à rétablir la situation en ce qui concerne les actions accréditatives. Cette modification mettrait fin à une réelle injustice qui existe actuellement pour les actions accréditatives, la double imposition. Une société, lorsqu'elle émet une action accréditative, se trouve à céder son droit d'effectuer la déduction. La loi de l'impôt, en réduisant le prix de base de cette action à zéro, soumet le revenu de cet investissement à la double imposition.

En vertu du système actuel, en vertu de la nouvelle loi de l'impôt, si le taux d'imposition des sociétés est de 45 p. 100 et si le taux d'imposition des particuliers est de 45 p. 100, en anticipant de deux ans et en utilisant le taux de 75 p. 100 pour les gains en capital, le taux d'imposition de ce revenu est de 78.75 p. 100. À ma connaissance, il n'y a pas d'autres pays au monde qui imposent un tel taux. C'est tout simplement atroce.

Il y a une suggestion qu'a faite l'IPAC et que la SEPAC est prête à accepter.

La seule compensation est l'étalement dans le temps pour ce qui est du coût de l'argent; une société pétrolière ne paierait pas l'impôt dans l'année courante, pourrait le faire trois ou quatre ans plus tard. Il reste que c'est un taux d'imposition très élevé et que la double imposition pourrait être supprimée en laissant le prix de base rajusté de l'action au prix de revient de l'investisseur.

**La présidente:** C'est à peu près ce que nous proposait l'IPAC tout à l'heure.

**M. Lambert:** C'est une autre façon de dire la même chose, madame la présidente.

Ce qu'il convient de souligner, c'est que l'investisseur veut un taux de rendement supérieur à celui des